



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/11/11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2008**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	39

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 novembre 2008**

L'an deux mille huit, le 12 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix, commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 05 novembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEAMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, PATEYRON

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : Mmes COULAUD, TRESMONTAN

MM ALABAY, SZCEPANSKI, DUPHOT, PATAUD, TIXIER

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, MARTIN

MM CHAPUT, LALANDE, MEUNIER, RABETEAU, LABORDE, LAKROUF

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4- BUDGET GENERAL**

- ↳ Afin d'autoriser et de prévoir des dépenses et recettes supplémentaires
- ↳ Prenant en considération les éléments suivants :

➤ Ajustement du budget «Budget Général»

⇒ Section d'investissement :

⇒ Dépenses

2031

Etudes logements sur les communes de St Dizier  
Leyrenne (2297 €) et St Martin Ste Catherine  
(2512 €)

4 809 €

⇒ Recettes

021

Virement de la section de fonctionnement

4 809 €

⇒ Section de fonctionnement:

⇒ Dépenses

023

Virement à la section d'investissement

4 809 €

⇒ Recettes

002

Pris sur excédents

4 809 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ⇒ accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus
- ⇒ accepte que la décision modificative soit présentée en déséquilibre compte tenu du vote du budget primitif 2008 en déséquilibre excédentaire

Bourganeuf, le 17 novembre 2008  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD